



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Décision n°2023-DEC-002 portant acceptation d'un don

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU l'article L. 2122-22, 9°, du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur un don attribué à la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le don d'un montant de 313, 51 euros attribué par l'association « Comité local de la FNACA d'Attignat-Oncin », sans condition ni charge, au profit de la Commune de Attignat-Oncin, est accepté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Trésorière du Service de gestion comptable de Le Pont-de-Beauvoisin est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 08 novembre 2023

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

